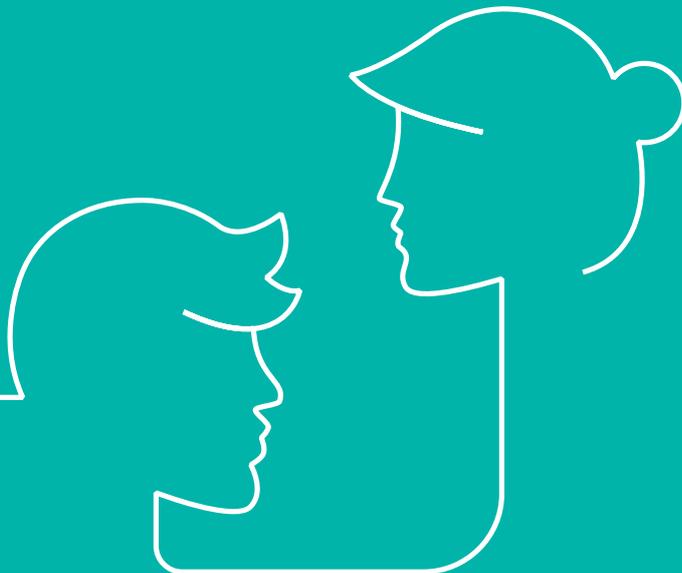


CNP Retraite

Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



SOMMAIRE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
1.1. Préambule	4
1.1.1. Portrait.....	4
1.1.2. Chronologie de la stratégie d'investissement responsable du groupe CNP Assurances.....	5
1.1.3. Codes, normes en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations.....	6
1.2. Principes généraux d'intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	7
1.2.1. Charte d'investissement responsable de CNP Assurances.....	7
1.2.2. Principes généraux d'intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	8
1.2.3. Intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les unités de comptes	14
2. STRATÉGIE DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ.....	15
2.1. Stratégie globale de prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les politiques d'investissement.....	16
2.2. Alignement avec l'Accord de Paris.....	17
2.2.1. Engagement pour une neutralité carbone en 2050.....	17
2.2.2. Convergence avec une trajectoire à 1,5°C	18

1

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Préambule

CNP Retraite, en sa qualité d'entreprise d'assurance, est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Cette politique présente la manière dont CNP Retraite intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité, également appelés risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

1.1.1. Portrait

CNP Retraite est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire créé par CNP Assurances en 2022 et régi par le code des assurances. CNP Retraite est un investisseur de long terme, le long terme caractérisant particulièrement la gestion des engagements de retraite. À ce titre, elle délègue à sa maison-mère CNP Assurances la gestion de ses investissements. CNP Assurances assure la gestion des investissements confiés par CNP Retraite soit directement, soit en déléguant leur gestion à des sociétés de gestion externes. Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Retraite déploie une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant l'expertise extra-financière de CNP Assurances et des sociétés de gestion externes. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Retraite vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Retraite. Elle se concrétise également par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion de certains pays ou certaines entreprises.

Au cours des cinq dernières années, le groupe CNP Assurances a pris des engagements forts en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) et pour lutter contre le réchauffement climatique. Signataire du *Montréal Carbon Pledge*, elle a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire. En devenant membre en 2019 de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, CNP Assurances s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

À fin 2021, 89 % des actifs de CNP Assurances sont gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euro et en unités de compte (92 % sur le périmètre des portefeuilles en euro). Avec 19,9 Md€ d'encours en investissements verts à fin 2021 et de nouvelles ambitions pour se désengager de l'industrie des énergies fossiles, CNP Assurances s'engage de plus en plus fortement dans la lutte contre le réchauffement climatique, convaincue qu'un problème environnemental à grande échelle génère un risque financier pour l'épargne et la retraite de ses assurés.

Nos caractéristiques d'investisseur responsable

- Nous définissons et nous pilotons une stratégie d'investissement responsable engagée
- Nous gérons nos investissements dans une perspective de long terme pour le compte de nos assurés et de nos actionnaires
- Nous détenons une majorité de nos investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de notre stratégie d'investissement responsable
- La délégation de la gestion d'actifs est réalisée auprès de sociétés de gestion avec lesquelles nous partageons les mêmes valeurs

1.1.2. Chronologie de la stratégie d'investissement responsable du groupe CNP Assurances

	Nos engagements	Nos actions
2003	Adhésion au Pacte mondial	<ul style="list-style-type: none"> Le groupe CNP Assurances s'attache à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la réglementation du travail propre à chaque pays
2005		<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} déclaration des émissions de gaz à effet de serre auprès du CDP
2006		<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} implémentation d'une démarche ESG <i>best-in-class</i> sur la totalité du portefeuille actions
2008		<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des producteurs d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel
2011	Signature des <i>Principles for Responsible Investment (PRI)</i>	
2014		<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des centres financiers offshore
2015	Signature du <i>Montreal Carbon Pledge</i>	<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} stratégie climat avec des objectifs quantitatifs d'investissements verts et de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement 1^{re} politique encadrant les investissements dans le secteur du charbon
2016	Membre supporter et membre signataire du CDP	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} rapport public sur l'intégration des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement
2017	Adhésion à <i>Climate Action 100+</i>	
2019	Adhésion à la <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> et à <i>Finance for Tomorrow</i>	<ul style="list-style-type: none"> Engagement sur la neutralité carbone du portefeuille d'investissement d'ici 2050 Renforcement de la politique charbon Objectif accru d'investissements verts
2020	<p>Soutien de l'Alliance européenne pour une relance verte</p> <p>Signature du <i>Tobacco-Free Finance Pledge</i></p> <p>Soutien à la <i>Task-force on climate related Financial Disclosures (TCFD)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} publication de la politique d'engagement actionnarial Adoption d'un plan de sortie définitive du charbon thermique
2021	<p>Signature du <i>Finance for Biodiversity Pledge</i></p> <p>Membre fondateur de la première coalition mondiale d'engagement autour de la transition juste (<i>Investors for a Just Transition</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} politique encadrant les investissements dans le secteur du pétrole et du gaz Publication des objectifs à horizon 2025 afin d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050 1^{re} stratégie biodiversité avec des objectifs quantitatifs
2022	Faire valider sa trajectoire de décarbonation par la <i>Science Based Target initiative (SBTi)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la politique d'exclusion des énergies fossiles Rehaussement de l'objectif d'investissements verts

1.1.3. Codes, normes en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations

Charte, code ou initiative auxquels participe CNP Assurances	Description
Pacte mondial	Initiative des Nations unies en matière de développement durable des entreprises. Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD. Les entreprises signataires renouvellent leur engagement tous les ans et communiquent sur les progrès réalisés. https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/2234#cop
<i>Principles for Responsible Investment</i> (PRI)	Les principes pour l'investissement responsable, soutenus par les Nations unies, engagent les investisseurs signataires à intégrer les enjeux ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement. Les signataires rapportent annuellement sur leur activité d'investissement responsable. https://stpublic.blob.core.windows.net/pri-ra/2020/investor/public-tr/(merged)_public_transparency_report_cnp%20assurances_2020.pdf
<i>Montreal Carbon Pledge</i>	Initiative des PRI pour la mesure et la publication de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements. Les signataires s'engagent à publier annuellement l'empreinte carbone de leur portefeuille sur leur site internet.
CDP	Le <i>Carbon Disclosure Project</i> est un organisme demandant aux entreprises de publier un reporting sur le climat à destination des investisseurs. CNP Assurances répond au reporting sur le climat du CDP depuis 2005 et utilise les données du CDP dans ses investissements depuis 2016. https://www.cdp.net/fr/responses/3545
<i>Climate Action 100+</i>	<i>Climate Action 100+</i> est une initiation d'engagement collaboratif auprès des plus gros émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre. Au nom des investisseurs signataires, elle demande aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leur émission et de renforcer leur communication financière liée au climat. CNP Assurances participe généralement à un ou deux dialogues annuels dans le cadre de <i>Climate Action 100+</i> .
<i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> (NZAOA)	La <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> est une coalition regroupant des investisseurs institutionnels engagés à atteindre la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement. Les signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à + 1,5 °C. Ils doivent se fixer des objectifs pour fin 2025 et tous les cinq ans et publier les taux d'atteinte. https://www.cnp.fr/cnp/content/download/9412/file/communiqu%c3%a9%20cnp%20assurances%20-%20objectifs%202025%20nzaoa%20-%2001%2002%202021%20vf.pdf
<i>Finance for Tomorrow</i>	Initiative de la place de Paris organisant des travaux entre membres pour le renforcement et l'innovation en matière de finance durable. CNP Assurances participe aux groupes de travail sur le capital naturel et sur la transition juste.
<i>Tobacco Free Finance Pledge</i>	Initiative mondiale pour la transition vers des portefeuilles d'investissement sans tabac. CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans le secteur du tabac.
<i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i> (TCFD)	La <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i> a défini des recommandations concernant la publication d'informations par les entreprises sur leur gouvernance et leurs actions pour réduire leurs risques liés au changement climatique. La TCFD a été créée en 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20. Les supporters de la TCFD s'engagent à améliorer leur publication et suivre les recommandations. CNP Assurances soutient la TCFD depuis 2020. https://www.fsb-tcf.org/supporters/
<i>Finance for Biodiversity Pledge</i>	Les signataires s'engagent à protéger et restaurer la biodiversité à travers leur activité de financement et d'investissement. Ils doivent participer aux travaux sur les évaluations d'impact, intégrer la biodiversité dans la politique ESG et l'engagement actionnarial.
<i>Investors for a Just Transition</i>	Première coalition mondiale d'investisseurs engagés en faveur de la transition juste et lancée par <i>Finance for Tomorrow</i> . La stratégie d'engagement actionnarial de la coalition a pour objectif d'encourager les entreprises à intégrer dans leur stratégie les impacts sociaux de la transition vers une économie bas-carbone.

1.2. Principes généraux d'intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le choix et la priorité de ces critères ESG sont guidés par les principes de la charte d'investissement responsable de CNP Assurances, qui sont applicables à CNP Retraite en sa qualité de filiale.

1.2.1. Charte d'investissement responsable de CNP Assurances

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement est un vecteur essentiel des valeurs de CNP Assurances. Cette intégration reflète ses engagements et est une composante inhérente de la gouvernance de sa stratégie d'investissement, qui est applicable à CNP Retraite en sa qualité de filiale.

1.2.1.1. Principe #1 : L'intégration ESG, vecteur des valeurs de CNP Assurances

Pour appliquer ses valeurs dans son métier d'investisseur, CNP Assurances s'appuie une politique d'investissement responsable :

- Sécuriser les engagements pris envers les assurés, notamment offrir une performance optimisée dans le temps
- Être un investisseur de long terme et un actionnaire responsable
- Contribuer au développement de l'économie en apportant aux acteurs publics et privés de tous les secteurs d'activité la stabilité nécessaire à leurs projets de croissance

Déclinaison :

Des engagements à long terme

Les actifs étant adossés à des engagements de long terme, CNP Assurances détient les actions dans une perspective de long terme, et conserve les obligations le plus souvent jusqu'à maturité, tout en maintenant une gestion active assurant ses engagements annuels envers ses assurés.

Un actionnaire responsable

CNP Assurances vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. Elle s'assure du respect des droits des actionnaires minoritaires et accompagne le développement à long terme des entreprises.

La promotion des unités de compte (UC) responsables

CNP Assurances promeut les unités de compte responsables auprès des assurés, avec ses partenaires distributeurs.

Le soutien à l'économie réelle

CNP Assurances soutient à travers ses investissements le développement de l'économie réelle, notamment via des investissements à impact environnemental et social.

1.2.1.2. Principe #2 : L'intégration ESG, quatre conditions qui guident sa pratique

Signataire du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, et convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investissement responsable depuis 2006. Les quatre conditions qui guident l'intégration des critères ESG sont les suivantes :

- Respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme
- Respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations
- Favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter
- Contribuer à la lutte contre la corruption

Déclinaison :

La prise en compte d'une des quatre conditions

CNP Assurances considère qu'il y a intégration ESG sur une catégorie d'actifs dès lors que tous les titres de cette catégorie sont filtrés par au moins une de ces quatre conditions, tout en s'assurant d'une sécurité minimale sur les autres.

Un équilibre des trois piliers

La méthodologie appliquée équilibre les trois piliers E, S et G, avec une attention particulière à la gouvernance, qui conditionne sur le long terme la qualité de l'engagement.

Une politique d'exclusion

CNP Assurances exclut certaines activités ou modes de production.

1.2.1.3. Principe #3 : L'intégration ESG, composante inhérente de la gouvernance de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable est élaborée par la direction des investissements et la direction responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du Groupe, en lien avec la direction des risques Groupe. Elle est définie au sein de la politique d'investissement validée par la direction générale et le conseil d'administration de CNP Assurances.

Déclinaison :

CNP Assurances s'engage à :

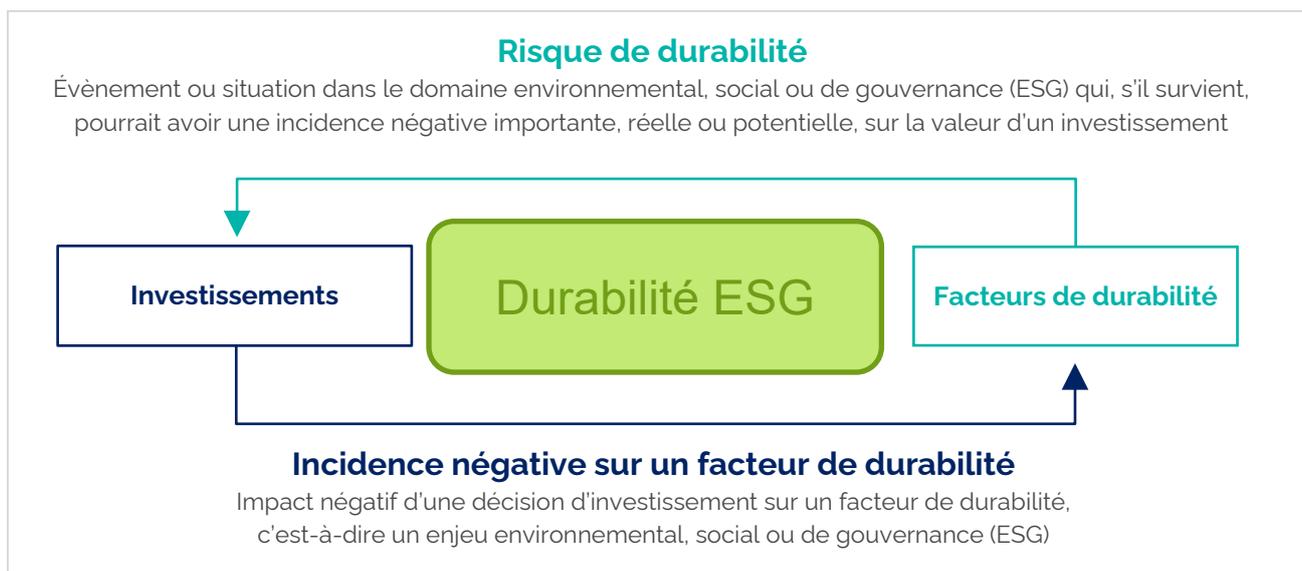
- Traduire les principes #1 et #2 de façon opérationnelle en se donnant les moyens humains et financiers nécessaires
- Communiquer publiquement chaque année sur la démarche mise en œuvre et ses évolutions

1.2.2. Principes généraux d'intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité

1.2.2.1. Périmètre couvert par la politique

La politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité s'applique à l'ensemble des supports en euro de CNP Retraite.

1.2.2.2. Définitions



1.2.2.3. Principales incidences négatives prises en compte par CNP Assurances

A l'instar de sa maison-mère CNP Assurances, CNP Retraite identifie les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquelles elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Incidences négatives	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Impact sur la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail			✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

1.2.2.4. Politique de recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives

La hiérarchisation des incidences négatives dépend du type d'actifs et des secteurs d'activité. Néanmoins, CNP Assurances a priorisé depuis 2015 la réduction des émissions de gaz à effet de serre à travers sa politique d'investissement responsable.

1.2.2.4.1 Actions et obligations cotées

Les principales incidences négatives des entreprises et pays dans lesquels CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensées, analysées et hiérarchisées à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation ESG dénommée GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

La notation extra-financière des émetteurs repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les incidences négatives.

Cette méthodologie mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers :

Gouvernance responsable : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise. Nous évaluons la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrit effectivement sur le long terme. Ce pilier est étudié selon trois critères :

Équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité.

Rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme.

Éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).

Gestion durable des ressources : cet axe permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux :

Eau et biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficiente des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité.

Pollution et déchets : s'assurer que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage

Conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.

Droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs sont respectés.

Transition énergétique : cet axe permet de capturer la façon dont les émetteurs font évoluer leur stratégie pour s'adapter aux transformations de l'économie telles que la décarbonation de l'énergie (passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables), ou pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de consommation responsable et durable. Ce pilier est étudié selon deux critères qui cherchent à évaluer la gestion des risques et des opportunités liées à la lutte contre le changement climatique :

Maîtrise des risques de transition et des risques physiques : s'assurer que les émetteurs maîtrisent leurs émissions de GES et les impacts de leur activité sur le changement climatique (ex : réserves d'énergies fossiles).

Contribution à la transition énergétique : évaluer comment les émetteurs intègrent la transition énergétique dans leur stratégie, notamment *via* leur offre de produits et services.

Développement des territoires : cet axe permet d'analyser la façon dont les émetteurs participent à la promotion de l'emploi et de la formation, au développement économique et social de leurs territoires d'implantation en France ou à l'étranger et plus généralement au transfert de technologies et de compétences dans les pays en développement. Ce pilier est étudié selon trois critères :

Qualité de l'emploi : s'assurer que les émetteurs promeuvent l'emploi et la formation pour attirer, retenir et développer les talents au sein de l'entreprise, et que les restructurations sont faites de façon responsable ;

Maîtrise des impacts sociaux sur le territoire : évaluer dans quelle mesure l'activité des émetteurs est créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes dans le bassin d'implantation (employés, sous-traitants, riverains et instances publiques) ;

Offre de produits et services contribuant à l'atteinte des ODD : évaluer dans quelle mesure les produits et services des émetteurs répondent aux besoins des populations « Bottom of the Pyramid » (inclusion digitale, inclusion bancaire et assurantielle, accès à l'eau, à l'énergie, au logement, etc.).

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances et sa filiale CNP Retraite dans la gestion des actions et obligations cotées, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidences négatives	Indicateurs correspondants	Principes appliqués par CNP Assurances et sa filiale CNP Retraite
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Empreinte carbone du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprise détenues en direct	Alignement avec l'Accord de Paris
Impact sur la biodiversité	Notation ESG pilier gestion durable des ressources	Alignement avec les accords internationaux en matière de biodiversité Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)		
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux	Notation ESG pilier gouvernance responsable	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements
Évasion fiscale		
Corruption	Nombre de pays exclus des investissements	Politique d'exclusion pays
Non-respect des droits de l'homme	Nombre de pays exclus des investissements	Politique d'exclusion pays
Discrimination	Notation ESG pilier gestion durable des ressources	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements
Non-respect du droit du travail		
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes	Notation ESG pilier développement des territoires	

Pour plus de détails sur les indicateurs d'impact négatif suivi dans la méthodologie GREaT, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée par Ostrum AM : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>.

1.2.2.4.2 Immobilier

Depuis de nombreuses années, la gestion immobilière de CNP Assurances privilégie la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances, pour son compte propre ou l'une de ses filiales, tient aussi compte dans ses investissements immobiliers d'autres impacts négatifs sur la durabilité de façon significative.

CNP Assurances a confronté son approche aux attentes des parties prenantes, recensées à travers les nouvelles réglementations, les nouveaux comportements des usagers mais aussi grâce aux questionnaires des PRI (module dédié à l'immobilier) et du GRESB (*Global Real Estate Sustainability Benchmark*). Cette comparaison confirme la hiérarchisation établie à dire d'expert.

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances et sa filiale CNP Retraite dans la gestion immobilière, les indicateurs correspondants et les principes mis en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidences négatives	Indicateurs correspondants	Principes appliqués par CNP Assurances et sa filiale CNP Retraite
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes	Nombre d'audits HSE	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements – immobilier
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Consommation d'électricité des immeubles	Alignement avec l'Accord de Paris
Non-respect du droit du travail	Suivi des déclarations Urssaf et des travailleurs étrangers des sociétés de gestion	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements – immobilier
Impact sur la biodiversité	Audit lors des <i>due diligences</i>	Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements – immobilier : Application de la charte « travaux verts » par les sociétés de gestion
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)	Suivi des travaux de restructuration	
Corruption	Analyse lors des <i>due diligence</i>	Processus <i>Know Your Customer</i> et politique d'exclusion pays
Non-respect des droits de l'homme	Nombre de pays exclus des investissements	Politique d'exclusion pays
Évasion fiscale	Nombre de pays exclus des investissements	Politique d'exclusion pays

1.2.2.5. Panorama de l'intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement

Comme sa maison-mère CNP Assurances, CNP Retraite déploie une approche d'investissement responsable selon des modalités adaptées à la nature des différents investissements. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations Unies.



Classe d'actif	Exclusion de pays	Exclusion d'entreprises	Exclusion de fonds	Analyse notation ESG	Intégration ESG systématique dans la décision d'investissement
Immobilier détenu en direct ⁽¹⁾	✓			✓	✓
Forêt détenue en direct	✓			✓	✓
Actions cotées détenues en direct	✓	✓		✓	✓
Obligations d'entreprise détenues en direct	✓	✓		✓	✓
Actions non cotées et infrastructures	✓	✓		✓	
Obligations souveraines détenues en direct	✓				
Fonds dédiés	✓	✓	✓		
Fonds ouverts	VEILLE	VEILLE	✓		

(1) Ou via des véhicules détenus à 100 %

○ Pays exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés

✂ Entreprises exclues car impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole et le gaz ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies

🔄 Fonds exclus car spéculant sur les matières premières agricoles

🔍 Les investissements font l'objet d'une analyse et/ou notation ESG

⚙ L'analyse et/ou la notation ESG impactent systématiquement la décision d'investir

1.2.3. Intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les unités de comptes

En dehors des supports en euro, CNP Retraite propose à ses assurés des investissements dans des supports en unité de compte pouvant prendre la forme de fonds ou de titres vifs (actions, obligations).

Pour connaître les politiques d'intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité s'appliquant à la gestion financière propre à chaque support en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

1.2.3.1. Référencement des unités de compte proposées aux assurés

CNP Retraite intègre des critères ESG dans les critères d'éligibilité des unités de compte proposées dans les contrats de CNP Retraite :

- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds domicilié ou enregistré dans un pays exclu par sa maison-mère CNP Assurances ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds spéculant sur les matières premières agricoles ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un titre vif (action, obligation) émis par une entreprise exclue par sa maison-mère CNP Assurances ou domiciliée dans un pays exclu par CNP Assurances.

Pour les unités de compte correspondant à un fonds dédié à CNP Assurances ou à l'une de ses filiales, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

1.2.3.2. Les offres d'unité de compte responsable

Les assurés peuvent donner un sens à leur épargne en choisissant des unités de compte bénéficiant d'un label de finance durable : label ISR d'Etat, label Greenfin (finance verte) ou Label Finansol (finance solidaire).

CNP Assurances propose également dans ses contrats des unités de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

2

STRATÉGIE DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

2.1. Stratégie globale de prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les politiques d'investissement

La stratégie de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de CNP Retraite repose sur les démarches suivantes de sa maison-mère CNP Assurances à qui est déléguée la gestion des investissements, qui viennent chacune réduire les incidences négatives :

- La politique d'engagement actionnarial
- La politique d'exclusion
- La sélection des investissements sur la base de critères ESG

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau d'incidence négative sur les facteurs de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Incidences négatives sur les facteurs de durabilité très élevées	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Incidences négatives sur les facteurs de durabilité élevées	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Incidences négatives sur les facteurs de durabilité peu élevées		Politique d'engagement actionnarial (vote)

Bien que la stratégie déployée par CNP Assurances, maison-mère de CNP Retraite, pour intégrer les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité vise à réduire ces incidences, CNP Retraite attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissement peut avoir malgré tous des incidences négatives. Quel que soit le support d'investissement, différents événements ou décisions des entreprises ou pays dans lesquels le support est investi, non connus et non anticipés pourraient survenir et avoir un effet négatif important, réel ou potentielle, dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG).

- **la politique d'engagement actionnarial** : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances, défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG, en s'opposant par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ;
- **la politique d'exclusion** : CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz ou ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies ;
- **la sélection des investissements sur la base de critères ESG** : CNP Assurances vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

2.2. Alignement avec l'Accord de Paris

2.2.1. Engagement pour une neutralité carbone en 2050

En 2019, CNP Assurances – maison-mère de CNP Retraite – a rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, la Net-Zero Asset Owner Alliance rassemble 71 investisseurs institutionnels, cumulant 10 400 Md\$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris. L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050. L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Après consultation en octobre 2020 des parties prenantes, la Net-Zero Asset Owner Alliance a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Dans les années à venir, l'Alliance entend continuer à améliorer ce protocole pour accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi des objectifs à horizon 2030 seront définis en 2025.

Par ailleurs, CNP Assurances a mis en place une stratégie d'investissement en faveur de la transition énergétique accompagnée d'un désengagement des énergies fossiles avec des objectifs précis :

- **la politique sectorielle charbon** : Depuis 2015, CNP Assurances a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique de ses portefeuilles financiers, Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
- **la politique sectorielle pétrole et gaz** : En février 2021, CNP Assurances a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial spécifique à ce secteur. En février 2022 et afin de tenir compte d'un nouveau scénario à 1,5 °C publié par l'AIE (Agence internationale de l'énergie), CNP Assurances a renforcé cette politique d'exclusion en l'élargissant aux entreprises développant de nouveau projet d'exploration ou de production de tout type de pétrole ou de gaz fossile.

2.2.2. Convergence avec une trajectoire à 1,5°C

Cette synthèse reprend des comparaisons entre les objectifs de CNP Assurances, maison-mère de CNP Retraite, et un scénario national ou international d'alignement à 1,5 °C, qui nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. CNP Assurances observe qu'à ce stade des connaissances, la modélisation des risques ESG et climat nécessite de nombreuses hypothèses détaillées sur l'impact climat des activités des entreprises par secteur, zone géographique et cycle de vie.

Pour apprécier la cohérence des investissements de CNP Assurances avec la trajectoire à 1,5 °C, les critères ont été analysés au regard des scénarios 1,5 °C suivants par secteur ou équivalent :

- le scénario Net Zero Emission by 2050 (NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Source : Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)
- le scénario à 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Source : IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C (2018)
- le scénario à 1,5 °C de Climate Analytics. Source : Global and Regional Coal Phase-out Requirements of the Paris Agreement: Insights from the IPCC Special Report on 1.5°C (2019)
- le scénario à 1,5 °C du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM). Source : <https://crrem.org>
- le scénario à 1,5 °C du One-Earth Climate Model (OECM). Source : <https://oneearth.uts.edu.au>

D'une manière générale, les objectifs de CNP Assurances s'appuient sur les recommandations de la Net-Zero Asset Owner Alliance détaillées dans le protocole de définition des objectifs (Target Setting Protocol). Source : <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la Net-Zero Asset Owner Alliance permettra d'affiner ces résultats d'année en année. CNP Assurances s'est également engagée en 2022 à faire valider sa trajectoire de décarbonation par la Science Based Targets initiative (SBTi).

Les objectifs affichés dans le tableau ci-dessous s'appliquent au niveau de CNP Assurances, la maison mère de CNP Retraite.

Tous les actifs



La limitation du réchauffement climatique à + 1,5°C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

Adhésion à la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et engagement sur la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050

Énergies



Charbon :

Scénario à 1,5°C, tel que développé par *Climate Analytics* : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040, dans le reste du monde

Charbon :

Exposition au charbon thermique du portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde

Pétrole et gaz :

Scénario *Net Zero Emission by 2050* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)

Pétrole et gaz :

Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile

Producteurs d'électricité :

Trajectoires à 1,5°C du *One-Earth Climate Model* (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct : 216 kgeq CO₂/MWh d'ici fin 2024

Producteurs d'électricité :

Réduction de 17 % de l'intensité carbone entre 2019 et 2024 pour atteindre 216 kgeq CO₂/MWh

Titres d'entreprises



-22 à -32 % entre 2020 et 2025

Réduction des émissions de GES dans le monde (GIEC trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C)

-25 % entre 2019 et 2024

Objectif de réduction de 25 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct entre 2019 et 2024

Immobilier



17 kgeqCO₂/m² d'ici fin 2024

Trajectoires à 1,5 °C du CRREM tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus en direct : 17 kgeqCO₂/m² d'ici fin 2024

17 kgeqCO₂/m² d'ici fin 2024

Objectif de réduction de 10 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2019 et 2024 pour atteindre 17 kgeqCO₂ /m² d'ici fin 2024

